

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1874.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exercice 1875 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (*), PAR M. VANDER DONCKT,

MESSIEURS,

Comme il arrive d'ordinaire tous les ans, il est difficile, si non impossible de voter tous les budgets avant la fin de l'année, et pour ne pas entraver la marche régulière de l'administration, il faut recourir aux crédits provisoires; c'est dans cette situation que le Gouvernement pétitionne des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses, à savoir : pour le budget du Ministère de l'Intérieur, quatre millions cinq cent mille francs.

Pour le Ministère des Travaux Publics, vingt et un millions de francs.

Pour la gendarmerie, six cent mille francs.

Ces crédits présentent approximativement le quart du montant des projets de budgets auxquels ils se rapportent.

La commission, après avoir examiné le projet de loi avec tout le soin que comporte cet objet l'a adopté par trois voix et une abstention; elle a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
T. VANDER DONCKT.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 49.

(*) La commission était composée de MM. TACK, président, JACOBS, VANDER DONCKT, MEUS, DE CLERCQ, LE HARDY DE BEAULIEU et VAN ISEGHEM.